# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 55 du P.R 10+110 au P.R 11+100

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT SARDOS

VU le code de la route.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'unité d'exploitation et travaux régie, en date du 17 octobre 2023.

VU l'avis de la Commune de Mas Grenier en date du 7 novembre 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint Sardos en date du 8 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de reprofilement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

#### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 55, dans sa section comprise entre le PR 10+110 et le PR 11+100, sur le territoire de la commune de Saint Sardos, hors agglomération, pendant la période courant du 13 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, date prévue de la fin du chantier.

#### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 55, entre le PR 10+110 et le PR 11+100.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 25, du PR 32+850 au PR 37+285,
- RD n° 77, du PR 13+760 au PR 17+540.

#### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 10+110 au chantier en venant de Bouillac,
- du PR 11+100 au chantier en venant de Saint Sardos.

#### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'unité d'exploitation et travaux régie chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la sub-division départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Mas Grenier,
- M. le Maire de la Commune de Saint Sardos.
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le responsable de l'unité d'exploitation et travaux régie,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M.le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT:

Publié le ..... 9. NOV. 2023.....

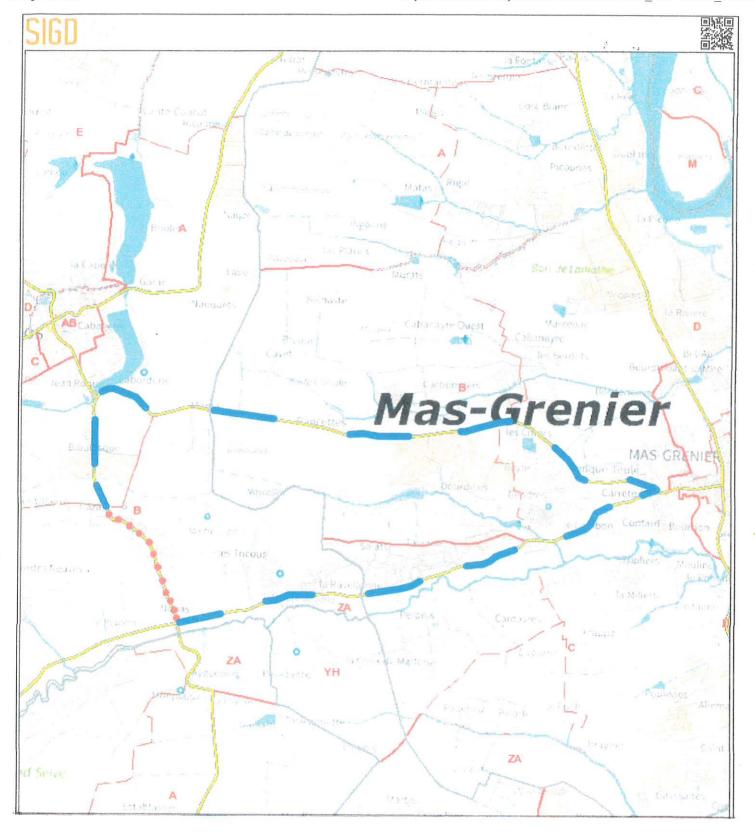
A Montauban,

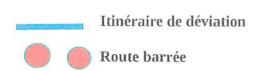
0 9 NOV. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service banque de données routières et gestion du domaine pupic routier

Bernard GOLSE





## Schéma de pose de la signalisation

- 1 Carrefour RD25/RD55: panneaux route barrée + déviation gauche
- 2 Carrefour RD25/RD77: panneaux déviation droite + panneau déviation gauche
- 3 Carrefour RD55/RD77 : panneaux route barrée + déviation droite